

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 h 00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet (arrivé à 20h07), Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo

Absents excusés : Aurore Legrain, Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Émilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Monsieur Éric Levenez demande la parole. Il informe le conseil municipal de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour. Monsieur le Maire prend acte de sa démission et l'accepte. Monsieur Éric Levenez quitte la séance.

Monsieur Humo interpelle Monsieur Bonenfant sur ce qui vient de se passer. Monsieur Bonenfant dit qu'il n'a pas de commentaire à faire sur la démission présentée. S'ensuit un débat entre Monsieur Humo et Monsieur Bonenfant

Madame Lozachmeur a la volonté de travailler ensemble. Elle souhaitait une approche pour une meilleure cohésion.

Monsieur Humo souhaite apporter des précisions sur le procès-verbal du 22 avril 2026 :

Délibération 2026-12 (indiquée par erreur comme votée à l'unanimité), sur le point 12 :
M. Éric Levenez estime que le montant de 600 000 € est incohérent avec le marché pour une commune comme la nôtre, étant donné qu'aucun bien n'y a été estimé à cette valeur. Cela revient selon lui à signer un « chèque en blanc » à M. le Maire pour procéder à des préemptions.

Création de groupes d'élus :

- Création d'un groupe minorité « Avec vous pour Chasné » avec pour président Éric Levenez. M. Humo précise que le groupe minorité n'est pas un « groupe d'opposition ». Il rappelle que jusqu'à présent, le groupe minoritaire a voté à l'identique du groupe majoritaire la quasi-totalité des délibérations
- Création d'un groupe de majorité « Réussir Chasné » avec pour présidente Géraldine Seguin

Mme Housseau rappelle que l'article L. 1612-26 du CGCT impose de communiquer les éléments relatifs au BP dans un délai de 12 jours. Avec une date butoir pour voter le budget, fixée au 30 avril 2026, ce délai légal ne sera manifestement pas respecté, malgré les alertes antérieures formulées par le groupe minoritaire. M. Carré dit que ce délai a fait l'objet d'une question interministérielle afin de ne pas être applicable aux communes de notre strate ; la réponse va dans le sens d'une réduction des délais, mais, à ce jour, rien n'a été acté. Aussi, après s'être renseigné auprès des autorités préfectorales compétentes, il y a bien lieu de tenir le délai.

Monsieur Carré informe les élus qu'un contact a été effectué près des services de la préfecture et que le contrôle de légalité considère que le vote du BP 2026 pourrait être acté compte tenu du fait que les premiers documents avaient été envoyés le 10/04/2026 pour le conseil annulé du 15/04/2026, et que ce conseil avait eu finalement lieu le 29/04/2026. Toutefois, reconnaissant son erreur d'interprétation, Monsieur Carré informe que lors du prochain conseil municipal, afin de sécuriser la procédure, il y aura une nouvelle adoption du budget avec l'intégration des Décisions Modificatives prises depuis le vote de celui-ci. Les documents auront bien été envoyés dans les délais. Monsieur Carré remercie Madame Housseau pour son intervention.

Perspectives financières : la commission « finances » se réunira à la rentrée pour travailler sur les projets en attente de chiffrage.

Le calendrier des commissions municipales n'est pas arrêté. Toutes les commissions seront installées à la rentrée.

La partie concernant la captation d'image est incomplète, voici pour rappel le texte proposé : "M. Humo souhaite revenir sur une remarque faite par M. le Maire lors du conseil municipal du 22 avril 2026, portant sur sa demande d'interdiction de captation des débats du conseil municipal sans son accord. M. Humo rappelle à l'ensemble des élus leur droit lié à l'obligation de publicité des débats, et donc l'illégalité de la demande de M. le Maire, s'appuyant sur l'article L. 2121-18 du CGCT, ainsi que sur la question au gouvernement n° 35890 du 25 novembre 2008 s'appuyant elle-même sur 3 jurisprudences (CAA de Bordeaux, 24 juin 2003 n° 99BX01857 ; CE 2 octobre 1992, commune de Donneville ; CE, 25 juillet 1980 M. Sandre)."

École : Cathy Lozachmeur regrette que la communication ne soit pas plus fluide. Il est important selon elle de mettre en place un travail sur les relations entre le groupe minoritaire et le groupe majoritaire.

Le procès-verbal du 22 avril 2026 est réédité avec les modifications.

Les procès-verbaux des séances des 29 avril 2026 et 5 juin 2026 sont approuvés.

Suite à la démission de Monsieur Levenez, les postes qu'il occupait dans les commissions seront rouverts à un élu de la minorité lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°2026-31 : Accueil des gens du voyage : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) – Période 2026 – 2032

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et plus particulièrement son article 5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032 transmis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le Groupement d'Intérêt Public AGV35 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 02 juin 2026, sur le Schéma susmentionné ainsi que sur les préconisations formulées pour le territoire ;

Monsieur le Maire expose :

Bien que la politique d'accueil en faveur des Gens du Voyage soit définie dans ses grands principes par l'État et le législateur, sa mise en œuvre sur les territoires relève de **schémas départementaux** élaborés en lien avec l'ensemble des acteurs concernés... au titre desquels figurent les **communes**.

A/ Rappel sur les différents niveaux d'administration impliqués dans la politique des Gens du Voyage :

Profondément remaniée par la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite « seconde Loi Besson »), la **réglementation applicable à l'Accueil des Gens du Voyage** est strictement encadrée par l'État :

- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (*compétence obligatoire*) et les Communes (*localisation des places ; pouvoirs de police des Maires lors de stationnements non réglementaires de caravanes*) **participent à l'accueil** des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.
- Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs **d'urbanisme, d'habitat** et de **logement** adoptés par l'État et par les collectivités territoriales.

Il s'agit d'une politique nationale, relevant du champ de l'Habitat, et relevant à ce titre de plusieurs niveaux d'administration :

- Le Gouvernement intervient par le biais de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), rattachée aux services du 1^{er} ministre et supervisant notamment **l'effectivité des schémas départementaux** (valables 6 ans) ;

. Les départements (préfectures et conseils départementaux) pilotent l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV).

En partenariat avec les acteurs impliqués (EPCI, communes, usagers, associations...), et sur la base de l'évaluation des besoins, les schémas recensent les prescriptions devant être réalisées par les collectivités concernées (nombre de places ; localisations ; types d'habitat nécessaires).

. Les EPCI disposent de la compétence obligatoire depuis la loi NOTRe sur la « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

B/ La révision périodique du Schéma départemental (tous les 6 ans)

Placé sous le pilotage de l'État et du Conseil départemental, le 4^e Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV), prévu pour la période 2026-2032, **coordonne les actions relatives à l'accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine et sur le plan local.**

À ce titre, son actualisation a fait l'objet, auprès des acteurs locaux (notamment les communes) et des partenaires, d'une large concertation ainsi que d'une évaluation des besoins et de l'offre existante (*questionnaires ; rencontres ; groupes de travail...*).

Le document final détaille à la fois :

- Des prescriptions générales à l'échelle du Département (démarche menée ; gouvernance - cf **annexe 1**)
- Le rappel des 8 thématiques constituant le socle commun du schéma (cf **annexe 2**), et pour lesquelles 44 fiches-actions sont disponibles : Accueil ; Élection de domicile ; Habitat ; Urbanisme ; Inclusion sociale et territoriale ; Santé ; Scolarisation et actions socio-éducatives ; Accompagnement social et insertion
- La présentation des prescriptions territorialisées à réaliser sur la période du schéma : 18 fiches élaborées à l'échelle des EPCI (cf la fiche pour Liffré-Cormier Communauté en **annexe 3**).

Pour Liffré-Cormier Communauté, les constats et enjeux relatifs au schéma sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Constats et enjeux
Un diagnostic succinct des préconisations passées	- Maintenir le niveau d'action et d'implication des services et des élus dans la mise en œuvre des prescriptions du schéma - Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme des communes de l'EPCI
Un descriptif des actions menées / moyens alloués afin de satisfaire aux orientations du schéma	- Poursuivre l'entretien de l'aire d'accueil pour maintenir la capacité d'accueil des voyageurs - Identifier les terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les

	possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N avec l'appui de la DDTM) - Poursuivre les actions de coordination entre les acteurs de la gestion et du développement social pour favoriser l'accès aux droits des voyageurs - Continuer à s'impliquer dans les instances politiques et techniques du schéma - Maintenir les moyens alloués à la mise en œuvre des prescriptions du schéma en matière de gestion et de développement social
La conformité de l'aire d'accueil aux prescriptions règlementaires (p.9 à 10)	- Les éléments du décret sont respectés. L'EPCI maintien une bonne gestion de l'aire. Equipement opérationnel. - Pour la durée du schéma 2026/2032, enjeu d'entretenir l'aire et de l'améliorer - Maintien des prescriptions de 2020 (construction de 2 terrains familiaux locatifs (TFL). - Une étude d'opportunité sera à lancer pour confirmer les besoins identifiés précédemment

C/ Consultation des communes dans le cadre de la révision du Schéma départemental

Pour mémoire, une délibération assortie d'un avis favorable avait été adoptée lors du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025. Toutefois, pour des considérations de sécurité juridique, il apparaît nécessaire de relancer une procédure de consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de la révision du SDAHGV 2026-2032.

En effet, le régime juridique applicable aux procédures de consultation lors de la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), prévoit que les communes et l'EPCI **émettent un avis par délibération** sur le schéma, et cela **avant le 31 juillet 2026**.

La Préfecture est venue préciser par une note d'analyse (**cf annexe 4**) la nécessité de consultation de l'ensemble des communes.

- **Obligation d'une délibération pour les communes inscrites au Schéma** => celles de plus de 5000 habitants, et celles de moins de 5000 habitants, concernées par les prescriptions du Schéma
- **Invitation à émettre un avis simple pour les communes de moins de 5000 habitants, non inscrites au schéma pour la création d'équipements** => leur avis est souhaité « sur les autres volets du Schéma » (Urbanisme ; Habitat ; Scolarisation ; Insertion ; Accès aux droits ; Election de domicile) » (cf en annexe 2 les thématiques abordées)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

:

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2032, ainsi que sur les préconisations proposées pour le territoire sur les prochaines années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte dans le cadre de cette délibération.

Délibération n°2026-32: Création d'un emploi non permanent – Service scolaire
--

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire pour l'année 2026-2027 et de répondre aux besoins d'accompagnement des élèves, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet de **28 heures hebdomadaires annualisées**, pour la période du **31 août 2026 au 9 juillet 2027**.

Cet emploi est créé afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, conformément aux dispositions de l'article **L.332-23 1° du Code général de la fonction publique**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 31 août 2026 au 9 juillet 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-33 : Renouvellement d'un emploi non permanent – Services techniques
--

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services techniques et de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de renouveler un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an, du **1er juillet 2026 au 30 juin 2027**.

Ce recrutement est effectué conformément aux dispositions de l'article **L.332-23 1° du Code général de la fonction publique**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De renouveler cet emploi non permanent pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026-34 : Accueil de deux volontaires en service civique

Le Service Civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, permet aux collectivités territoriales d'accueillir des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

Madame Nathalie Heuzé-Michel précise que les missions confiées aux volontaires seraient orientées autour du service périscolaire (culture, biodiversité, environnement, éducation civique...) et ne peuvent se substituer à un emploi permanent ou saisonnier. Elles doivent présenter un caractère d'intérêt général et contribuer au renforcement de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de la solidarité.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant un agrément auprès de l'Agence du Service Civique afin d'accueillir un volontaire pour une mission répondant aux besoins de la collectivité.

Mme Lozachmeur demande si le tuteur sera un élu ou un agent. Mme Heuzé-Michel répond qu'il s'agira probablement d'un agent, mais que selon la mission ce rôle pourra être confié à un élu.

Monsieur Jonathan Humo demande si des pistes de volontaires sont déjà identifiées. Mme Heuzé-Michel répond que non, mais propose aux élus de diffuser ces besoins autour d'eux pour faciliter cette recherche de volontaires.

Madame Géraldine Seguin précise que ces missions pourraient intéresser des étudiants en recherche de stage.

Monsieur Bertrand Bonenfant précise que ces volontaires ne rentrent pas dans les effectifs du taux d'encadrement minimal du périscolaire, et qu'ils n'ont pas vocation à se substituer aux agents.

Conformément aux dispositions du Code du service national, la commune désignera un tuteur chargé d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission.

La commune prendra en charge les obligations qui lui incombent au titre de l'accueil du volontaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du service national, notamment ses articles **L.120-1 et suivants** ;
- La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le principe de l'accueil de deux volontaires en Service Civique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, sous réserve de l'obtention de l'agrément ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le tuteur chargé de l'accompagnement des volontaires ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n°2026-35 Modification horaires à l'école de la Choinette sur la pause méridienne

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'harmoniser les horaires de la pause méridienne pour faciliter la vie des parents et des agents.

Jusqu'à présent, les élèves en maternelle finissent à 11h45 et reprennent à 13h15, ceux en élémentaire terminent à 12h et reprennent à 13h30.

Monsieur Humo rappelle, qu'à l'origine ces horaires décalés avaient été mis en place pendant la crise de la COVID-19 pour faciliter les règles sanitaires en vigueur.

Pour l'année à venir il est proposé de modifier les horaires de la façon suivante :
8h45-12h et 13h30-15h30 pour tous les élèves de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

en accord avec le conseil d'école :

- De valider la pause méridienne de 12 h à 13 h 30
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n°2026-36 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre les communes de Chasné-sur-Illet et de Mouazé, la commune de Mouazé a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du pont de la Jaunais, ouvrage situé en limite des deux communes.

Cette convention prévoit une prise en charge à parts égales du coût définitif des travaux, après déduction des subventions perçues.

À l'issue de l'opération, la commune de Mouazé a transmis à la commune de Chasné-sur-Illet un appel de fonds correspondant à sa quote-part, soit **25 323,12 €**.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être ajustés afin de permettre l'imputation comptable de cette dépense sur le compte correspondant à la nature de l'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Compte	Libellé	Dépenses
231 – Opération n° 091	Immobilisations en cours	- 25 323,12 €
2151 – Opération n° 091	Réseaux de voirie	+ 25 323,12 €

Cette décision modificative est sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

A l'issue des travaux, les élus souhaitent qu'une convention soit établie avec la commune de Mouazé pour l'entretien de cet ouvrage. Les élus valident à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Délibération n°2026-37 : Autorisation de mise en œuvre des opérations inscrites au budget primitif 2026 : acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Suite au vol du véhicule des services techniques, il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur Jean-Yves Carré indique que le camion volé a été retrouvé, mais désormais inutilisable.

Monsieur Francis Pichon indique que la police d'assurance s'élève à 13 000 €, montant qui seul sera insuffisant pour le rachat d'un véhicule.

Le budget de rachat du véhicule est estimé à 24 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition,
- À signer les marchés, devis, bons de commande

- À signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n°2026-38 : Autorisation de mise en œuvre des opérations inscrites au budget primitif 2026 : acquisition de matériel technique

À la suite du vol survenu aux services techniques, plusieurs matériels et équipements doivent être remplacés. Monsieur Francis Pichon indique que ce matériel n'était pas couvert par une assurance. Le budget de remplacement est estimé à 12 000 € HT.

Monsieur le Maire indique avoir demandé de l'aide à la commune de Mouazé pour le prêt de matériel, mais cette commune a également été victime de vols. C'est finalement la commune de Liffré qui a mis à disposition du matériel en prêt.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions nécessaires.

Délibération n°2026-39 : Mission d'audit des contrats d'assurance

Afin d'optimiser les garanties d'assurance de la commune et d'adapter les contrats aux risques encourus, il est proposé de confier une mission d'audit à un cabinet spécialisé. Le devis est à hauteur de 750 € HT.

Monsieur Jonathan Humo demande s'il n'existe pas d'organisme public, ou autre, permettant d'éviter d'engager des dépenses vers un cabinet privé.

Monsieur Jean-Yves Carré indique par expérience que le coût est largement rentabilisé par les optimisations faites suite à ce type d'audit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°2026-40 : Etude de faisabilité pour le programme travaux de voirie

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, différentes études de faisabilité pour travaux de voirie seront réalisés au cours de l'exercice 2026.

Monsieur Jonathan Humo se demande si cette délibération vaut pour la réalisation des travaux ou pour l'étude de ceux-ci. Monsieur Jean-Yves Carré répond qu'il s'agit ici de la mise en place du cadre d'entretien de la voirie communale.

Monsieur Francis Pichon précise qu'il y a un arriéré important sur les travaux de voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°2026-41 : Etude de faisabilité pour le programme travaux de bâtiments

Afin d'assurer l'entretien, la conservation et l'amélioration du patrimoine bâti communal, différentes études de faisabilité pour travaux pourront être engagées au cours de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires aux études de faisabilité.

Délibération n°2026-42 : Études préalables et dossiers de subvention

Afin de préparer les futurs investissements communaux, il est nécessaire de réaliser différentes études techniques et de faisabilité, ainsi que les dossiers permettant de solliciter les partenaires financiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager ces études de faisabilité et à solliciter les subventions correspondantes.

Délibération n°2026-43 : Etude de faisabilité pour le Parcours santé et circuit CRAPA

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, de la santé et du cadre de vie, la commune souhaite engager les études de faisabilité et travaux nécessaires à la création d'un parcours santé comprenant notamment un circuit de type CRAPA à proximité du complexe sportif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette opération et les études de faisabilité.

Délibération n°2026-44 : Réflexion sur différentes études pôle santé et mise aux normes de la cuisine de la restauration scolaire

Dans le cadre de sa politique de remise en état du bâti et de la mise en œuvre de réflexion autour de la vie communale, la commune souhaite engager les études et travaux nécessaires à la présentation au conseil municipal de projections financières cohérentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette opération.

Restaurant scolaire : Monsieur Carré informe le conseil municipal que la cuisine du restaurant scolaire n'est pas aux normes. Madame Fortunati s'interroge sur ces non-

conformités et si elles ne peuvent pas être prise en charge par garantie décennale. Monsieur Carré l'informe que cela n'est pas possible.

Monsieur le maire informe que le restaurant est doté d'une climatisation réversible qui, actuellement ne fonctionne pas. Une carte défectueuse n'a pas fait l'objet de son remplacement. Une commande est en cours.

Monsieur Pichon informe les élus que les copeaux installés dans la cour de l'école ne sont pas normés (risque d'ingestion par les enfants). Il semblerait également qu'une fuite dans le réseau de chaleur (sous-sol de la cour). L'anomalie a été détectée suite à une consommation importante de pellets supérieure à l'estimation. Monsieur Humo indique que l'existence du réseau de chaleur enterré était connue avant les travaux de la cour, car cela a conduit l'architecte à diminuer le nombre d'arbres, et à en replacer certains par rapport aux emplacements prévus sur les plans.

Plan santé : Monsieur le maire informe que le projet est d'accueillir un professionnel de santé au sein du bâtiment occupé par une classe maternelle. Suite à la fermeture d'une classe à la rentrée 2026-2027, la municipalité souhaite engager des travaux dans les salles 1 et 2. La classe maternelle déménagera si les travaux d'aménagement sont réalisés avant la rentrée scolaire : isolation par doublage des murs, réfection des cloisons, isolation du plafond, remise à niveau de l'installation électrique, installation d'une ventilation mécanique à double flux, filtre anti-UV sur les vitrages, remplacement des stores.

Une rencontre sera organisée le 1^{er} juillet en présence d'artisans pour statuer de la faisabilité de ce planning.

Monsieur Carré précise qu'actuellement, ces salles de classes sont impropres pour l'accueil des enfants, du fait notamment de l'absence de ventilation.

Monsieur Humo indique que l'ancien maire avait indiqué en conseil d'école que les normes applicables à ce bâtiment étaient celles en vigueur à la date de construction de celui-ci.

Monsieur Carré précise que le fait d'avoir réalisé une extension neuve de ce bâtiment, soumet les anciennes classes aux nouvelles normes.

Madame Lozachmeur demande si ces travaux seront réalisés avant la rentrée scolaire de septembre 2026. Monsieur le Maire répond que c'est un souhait, et rappelle que si les travaux ne sont pas réalisés pour le 1^{er} septembre 2026, il y aura statu quo, et la classe ne déménagera pas à cette date.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est hors de question de réaliser des travaux pendant les périodes scolaires, pour ne pas complexifier les activités des enseignantes.

Madame Joulain demande qui sera présent à cette réunion parmi les élus, faisant référence à un engagement pris en conseil d'école d'échanger sur ce sujet avec les différentes parties prenantes : les enseignantes concernées et les représentants de la mairie au conseil d'école.

Monsieur Carré précise que cette réunion avec des artisans est uniquement pour valider ou non le calendrier souhaité.

Madame Lozachmeur se réjouit des modalités de ce projet, précisant qu'elles n'avaient pas été comprises de cette manière lors du dernier conseil d'école.

Délibération n°2026-45 : Modification du taux taxe aménagement au 1^{er} janvier 2027

La taxe d'aménagement constitue une ressource destinée à participer au financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement.

Le taux communal est actuellement fixé à **4 %**.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte fiscal et financier de Liffré-Cormier Communauté, la commune reverse une participation forfaitaire de **500 € par permis de construire** délivré.

Depuis plusieurs années, la commune connaît une dynamique de développement qui nécessite de poursuivre les investissements destinés à maintenir la qualité des services publics et des équipements communaux. Les nouvelles constructions génèrent en effet des besoins en matière de voirie, de réseaux, de gestion des eaux pluviales, d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, ainsi que d'aménagement des espaces publics.

Il est également constaté que le taux actuellement appliqué par la commune demeure inférieur ou équivalent à celui pratiqué par plusieurs communes du bassin de vie. La présente évolution s'inscrit ainsi dans une démarche d'harmonisation avec les collectivités voisines, tout en maintenant un niveau de fiscalité modéré au regard des possibilités offertes par la réglementation.

Cette évolution permettra de préserver les capacités d'investissement de la commune, de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer une participation équilibrée des nouvelles opérations de construction au financement des équipements publics qu'elles rendent nécessaires.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Décide de supprimer la taxe d'aménagement majorée à 20 % instaurée depuis le 1er janvier 2025 sur les secteurs joints en annexe,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Direction départementale des finances publiques dans les conditions prévues par la réglementation.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

Délibération n°2026-46 : Subventions et participations 2026
--

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2026.

Associations communales	
ACCA	150 €
ACPG-CATM Chasné	225 €
APE	1 000,00 €
Chasné football asso	550 €
ASL	2463,50 €
Chasné Environnement Nature	200,00 €
Miravo (anciennement 7 ^{ème} service)	75 €
Junior asso	450,00 €
TOTAL associations communales	5 113.50 €
Associations extérieures	
La Prévention routière	100,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Association Européenne de Liffré-Cormier	50,00 €
OCCE	1000,00 €
Total associations extérieures	1350,00 €
Total subventions 2026	6463.50 €

Participations :

ADMR 0,85 € * 1744 habitants = 1482,40 €

ACSE 175 0,20 € par habitant soit 348,80 €

Ille et Développement Adhésion 2026 : 400 €

Total subventions et participations : 8 694,70 €

Monsieur Bernard Fontaine, membre de la section Foot et Madame Cathy Lozachmeur, membre du conseil d'administration de l'ASL et présidente de la junior association quittent la séance et ne participent pas au vote des subventions.

Monsieur Humo, membre de l'APE mais pas du bureau, peut prendre part au débat et vote.

Madame Fortunati demande s'il y a une évolution par rapport à ce qui avait été proposé l'année dernière. Monsieur Bonenfant répond que non, les dotations sont proportionnelles à celles de l'an dernier.

Après délibéré, et vote à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2026 telles que présentées.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Monsieur Humo indique que le projet de liste présenté en séance ne comporte pas le nombre de noms nécessaires. Dans ce cas, c'est la DGFIP qui complète la liste de son côté.

Le projet de liste n'étant pas abouti, **le Conseil municipal décide de reporter l'établissement de la liste des commissaires à une prochaine séance.**

**Fait et délibéré à Chasné-sur-Illet,
Le 29 juin 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT**

Le secrétaire de séance,
Géraldine SEGUIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CHASNE SUR ILET' around the top edge and '35750' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a church and a sun. The signature is written across the stamp and extends to the right.